
Séance du mercredi 30 septembre 2020

Nombre

de membres

en exercice : 15

L'an deux mille vingt et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 12

Présents : Messieurs Gilles CORMIGNON, Daniel ARMENGAUD et Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Mesdames Nathalie CAUWET et Sylvie RAYSSEGUIER, Messieurs Benoît COLAS et Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Messieurs Frédéric DIAZ et Xavier BOULARD

Votants : 15

Représentés : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER par Monsieur Franck BRETEAU, Madame Jennifer ANTOINE par Monsieur Xavier BOULARD

Secrétaire de séance : Madame Pascale GOMBAULT

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote les procès-verbaux des conseils municipaux du 17 juin et du 28 juillet 2020. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du 17 juin et 28 juillet 2020

1 Droit de préemption urbain

1.1 DIA sur parcelles ZB 451 et ZB 445– En Sestier – lots n° 1 et 7 Plaine d'en Paris 2 – 665 m2 et 1035 m2

1.2 DIA sur parcelles ZB 117p et 281p – 1030 Route de St-Sulpice – 1303 m2

1.3 Levée DPU sur

– parcelle ZB 46p – En Sestier – lotissement Plaine d'en Paris 2

– parcelle ZB 46p – Les Jacquolettes – Route de St-Sulpice – lotissement Plaine d'en Paris 3

2 Subventions aux associations

2.1 Subvention à l'association ACOVA

2.2 BP 2020 Commune – subventions aux associations – DM 1/2020

2.3 Attribution de subventions aux associations – année 2020

3 Assurance statutaire du personnel communal

4 Mise à disposition du service administratif au SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur

5 Autorisation au Maire de recruter des contractuels en cas d'indisponibilité d'un agent

6 Convention DGFIP / Commune – PAYLIB

7 Convention CCTA / Commune – Mise à disposition de véhicule

8 Service d'assainissement collectif – Rapport d'activité 2019

9 Délégations du conseil au Maire

Décision n° DC-2-2020 – Demande de subventions pour l'opération de sécurisation routière

Questions diverses

Voirie 2020

Rapports d'activité 2019

– SDET

– CCTA

– CDG81

1. Droit de préemption urbain

1.1 Droit de préemption urbain - parcelles lots 1,2,4,5,6,7 lotissement "En Paris 2" - En Sestier (DE 058 2020)

M. le Maire informe l'assemblée que des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été reçues en Mairie de SCP NEGRE, GINOULHAC et MAUREL (4 Place du Grand Rond, 81370 Saint-Sulpice la Pointe) concernant les parcelles cadastrées ZB 451 (lot 1, 579 m²), ZB 452 (lot 2, 756 m²), ZB 448 (lot 4, 1079 m²), ZB 447 (lot 5, 1058 m²), ZB 446 (lot 6, 1046 m²) et ZB 455 (lot 7, 1035 m²) situées "en Sestier", lotissement « Plaine d'en Paris 2 », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les DIA
 - N° DIA 08126120A0016 du 30/7/2020, parcelle ZB 451 (lot n° 1, 579 m²),
 - N° DIA 08126120A0022 du 23/09/2020, parcelle ZB 452 (lot ° 2, 756 m²),
 - N° DIA 08126120A0021 du 23/09/2020, parcelle ZB 448 (lot 4, 1079 m²),
 - N° DIA 08126120A0020 du 23/09/2020, parcelle ZB 447 (lot 5, 1058 m²),
 - N° DIA 08126120A0019 du 23/09/2020, parcelle ZB 446 (lot 6, 1046 m²),
 - N° DIA 08126120A0016 du 22/09/2020, parcelle ZB 455 (lot 7, 1035 m²) situées "en Sestier", lotissement « Plaine d'en Paris 2 » .
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

1.2 Droit de préemption urbain - parcelles ZB 117p et 281p - 1303 m2 - 1030 Route de Saint-Sulpice (DE 059 2020)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Philippe LABASSA - Société NOTALIFE (57 avenue Jean Berenguier, 81800 Coufouleux) concernant les parcelles cadastrées ZB 117p et ZB 281p, d'une superficie totale de 1303 m², situées « 1030 Route de St Sulpice », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126120A0017 du 14/09/2020 concernant les parcelles cadastrées ZB 117p et ZB 281p, d'une superficie totale de 1303 m², situées 1030 Route de St Sulpice.

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

1.3 Exclusion du droit de préemption urbain parcelle ZB 46p - lotissements "Plaine d'en Paris 2" et "Plaine d'en Paris 3" (DE 060 2020)

M. le Maire informe l'assemblée que deux permis d'aménager ont été accordés :

- n° PA-08126118A0002, pour la création du lotissement « Plaine d'en Paris 2 » à Rigal terrains (5 place du Grand-rond, 81370 St-Sulpice-la-Pointe) le 14/12/2018 sur la parcelle ZB 46p située « En Sestier »,
- n° PA-08126119A0002 pour la création du lotissement « Plaine d'en Paris 3 » à Rigal terrains (5 place du Grand-rond, 81370 St-Sulpice-la-Pointe) le 21/07/2020 sur la parcelle ZB 46p située « les Jacquolettes – Route de St-Sulpice »,

sur une zone AU2, grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Il indique que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, modifié par loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 25, précise que « *lorsqu'un lotissement a été autorisé ..., la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ... Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire* ».

L'exclusion des parcelles de ces lotissements ne concernera que les cessions de terrain par Rigal terrains

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du 20 mars 2014 d'institution du DPU sur des zones de la Commune.
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que les parcelles du lotissement « Plaine d'en Paris 2 » et « Plaine d'en Paris 3 » se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement
 - « Plaine d'en Paris 2 » situé « En Sestier »,
 - « Plaine d'en Paris 3 » situé « Les Jacquolettes – Route de St-Sulpice » parcelles ZB 46p, situées en zone U2, correspondant au permis d'aménager n° PA08126118A0002 délivré le 18/6/2018 et n° PA-08126119A0002 délivré le 21/07/2020 à Rigal terrains (5 place du Grand-rond, 81370 St-Sulpice-la-Pointe).
- Rappelle que l'exclusion de droit de préemption urbain des parcelles de ces lotissements ne concernera que les cessions de terrain par Rigal terrains
- Indique que cette décision est valable 5 ans à compter de sa transmission au Représentant de l'État et à sa publication.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

2. Subvention aux associations

2.1 Subvention association ACOVA (DE 061 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés de fonctionnement de l'association ACOVA (petit train touristique) suite à l'interdiction de circulation sur le Viaduc de Salles.

Il informe que, pour effectuer les investissements nécessaires à la poursuite de son activité touristique, l'association a sollicité des aides auprès du Département du Tarn et de l'Europe, via les programmes Leader du Pays de Cocagne et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Il indique que la Commune de Giroussens a participé au financement d'une nouvelle portion de voie sur son territoire, permettant le retournement du train avant le Viaduc de Salles.

Afin de permettre à l'association de conserver une activité touristique sur la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur, M. le Maire propose de participer, de son côté, au financement de l'aménagement du musée ferroviaire afin d'en améliorer les conditions d'accueil, à hauteur de 1 000 €.

Il présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur la partie musée.

Il rappelle que ce montant doit être inclus dans les crédits du compte 6574 subventions aux associations des dépenses de fonctionnement du budget primitif de la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le plan de financement proposé ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant qu'il est important pour la Commune et pour l'association ACOVA de conserver une activité touristique sur le territoire communal ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de verser une subvention de 1 000 € à l'association ACOVA pour lui permettre de financer la réalisation de travaux d'amélioration des conditions d'accueil du musée situé sur la Commune.
- Indique que cette subvention sera incluse dans le plan de financement suivant :
 - Coût total du projet : 23 815,30 € TTC
 - Assiette éligible Leader : 23 815,30 €
 - Département du Tarn (proratisé) : 6 683,16 € (35,08%)
 - **Commune de St-Lieux-lès-Lavaur : 1 000,00 € (5,25%)**
 - FEADER/ Leader : 11 369,08 € (59,67%)
 - Sous-total aides publiques : 19 052,24 € (80%)*
 - Autofinancement ACOVA : 4 763,06 € (20%)
- Demande à M. le Maire d'inscrire cette somme au compte 6574 – subventions aux associations du budget primitif 2020 de la Commune.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. Pascal FLAHAUT demande si cette attribution aura un impact sur les subventions accordées aux autres associations qui œuvrent pour le village.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et que les autres subventions seront maintenues.

Pour M. Daniel ARMENGAUD cette subvention représente un ticket d'espoir de réouverture du viaduc de Salles. Elle permettra d'être dans la discussion, avec les divers partenaires, pour essayer de trouver une solution pour la réouverture de cet axe de circulation.

2.2 BP Commune 2020 - DM 1-2020 (DE 062 2020)

M. le Maire indique à l'assemblée que, pour la mise en oeuvre de la délibération n° DE -61-2020 du 30/09/2020, il convient de modifier le crédit inscrit au compte 6574 – Subventions aux associations. Un virement de crédit de 1000 € doit être effectué pour augmenter le crédit porté au compte 6574 et diminuer le compte 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics.

M. le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du Budget primitif 2020 de la Commune ;
- Vu la délibération octroyant une subvention à l'association ACOVA ;
- Considérant qu'un virement de crédit est nécessaire pour le versement de la subvention à l'association ACOVA ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

2.3 BP Commune 2020 - Subventions aux associations (DE 063 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2020 de la Commune a été approuvé par délibération n° DE-54-2020 le 28 juillet 2020 et modifié par la décision modificative n° 1/2020, délibération n° DE-62-2020 du 30 septembre 2020.

La somme inscrite au crédit du compte 6574 - Subventions aux associations, doit être répartie entre les associations qui ont formulé une demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir défini les critères d'attribution doit fixer le montant qui sera versé à chaque association.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la somme inscrite au BP 2020 de la Commune au compte 6574 ;
- Vu la délibération n° DE-61-2020 approuvant le versement d'une subvention à l'association ACOVA ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant les critères d'attribution des subventions aux associations ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de verser des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau suivant :

Subventions aux associations - 2020

ACOVA	1 000
Amicale des sapeurs-pompiers	100
Association de lutte contre les maladies animales	30
Club des aînés – section belote	600
Club ULM	150
Comité des fêtes	1 100
FNACA St-Sulpice	110
La Léoncienne	700
La Passarella de Sant-Lionç	300
Le souvenir français	110
Société de chasse	150
Vélo club de Saint-Lieux-lès-Lavaur	150
Total des subventions accordées aux associations	4 500

- Habilité M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire propose de verser les mêmes subventions qu'en 2019 vu le contexte particulier de cette année 2020.

M. Xavier BOULARD demande si, au vu de l'absence de l'année blanche pour certaines associations comme le Comité des fêtes, il ne serait pas mieux de répartir les subventions existantes en donnant rien ou moins à certaines associations.

M. le Maire pense que les associations qui ont eu en outre des frais d'annulations liés à la suppression de leurs manifestations ont besoin d'être soutenues dans ce contexte de crise sanitaire et ne souhaite pas modifier les montants des subventions habituellement attribuées.

Mme Nathalie CAUWET constate que la nouvelle association « Au cœur du Patrimoine » n'a pas de subvention.

M. le Maire indique que cette association nouvellement constituée n'a pas encore entrepris d'action et n'a pas demandé de subvention.

M. Daniel ARMENGAUD pense aussi qu'il faut soutenir les associations qui vivent mal la situation actuelle. Il tient à rappeler que toute association du village ou qui bénéficie d'une subvention devrait convoquer un membre du conseil municipal à chaque assemblée générale.

M. Christophe BREST indique qu'il est possible de conventionner avec les associations et qu'elles doivent soumettre le rapport d'activité de l'année précédente.

M. Xavier BOULARD trouverait judicieux que chaque association joigne à sa demande de subvention les projets de manifestations pour l'année à venir.

M. le Maire indique que le rapport d'activité de l'année précédente est fourni avec la demande de subvention mais pas les projets à venir.

Il demande que la commission communale « vie scolaire et associative » mène une réflexion sur les critères d'attribution de subventions pour les années à venir.

3.

4. Assurance risques statutaires au 1er janvier 2021 (DE 064 2020)

M. le Maire indique à l'assemblée que les communes, pour pouvoir prétendre à un remboursement des salaires des agents placés en maladie, doivent souscrire une assurance pour risques statutaires.

Il rappelle que, par délibération du 28 janvier 2020 n° DE-007-2020, le conseil municipal a décidé de s'associer à la consultation engagée par le CDG81 pour la conclusion d'un contrat groupe à adhésion facultative au 1.1.2021.

Le CDG81 a attribué le marché au courtier en assurance GRAS SAVOYE. Plusieurs options sont proposées par le groupe.

Une demande de devis a été effectuée par la Commune auprès de GROUPAMA qui a soumis une offre d'assurance du personnel des collectivités.

M. le Maire soumet au conseil municipal les propositions des deux assureurs. Il indique qu'actuellement et depuis 3 ans, la Commune est assurée par GRAS SAVOYE, contrat de groupe du CDG81 2017-2020.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant les options d'assurance des risques statutaires proposées par GRAS SAVOYE et GROUPAMA,
- Considérant que la Commune doit s'assurer pour les risques statutaires ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de souscrire une assurance pour risques statutaires à GROUPAMA à compter du 1er janvier 2021.
- Précise que la souscription sera effectuée sur les options suivantes :
 - Agents IRCANTEC
 - 10 jours de franchise pour maladie et accident de la vie privée,
 - Sans franchise pour tous les autres arrêts maladie,
 - Base de l'assiette de cotisation :
Traitement soumis à retenue pour pension et NBI,
Primes et gratifications versées mensuellement,
Supplément familial,
Charges patronales (32 %)
 - Taux de cotisation : 1.5 %
 - Agents CNRACL :
 - 10 jours de franchise pour maladie et accident de la vie privée,
 - Sans franchise pour tous les autres arrêts maladie,
 - Base de l'assiette de cotisation :
Traitement soumis à retenue pour pension et NBI,
Primes et gratifications versées mensuellement,
Supplément familial,
Charges patronales (42 %)
 - Taux de cotisation : 6 %
- Habilité M. le Maire à signer le contrat d'assurance ci annexé et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision auprès de GROUPAMA.
- Demande à M. le Maire d'informer le CDG81 du choix de la collectivité.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. Christophe BREST demande s'il ne serait intéressant d'opter pour un contrat avec 30 jours de franchise étant donné les difficultés rencontrées pour trouver des agents remplaçants.

Mme Nathalie CAUWET pense qu'avec la crise sanitaire la problématique est différente.

5. Mise à disposition du personnel administratif de la Commune au SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur au 1/10/2020 (DE 065 2020)

M. le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, par délibération n° DE-68-2019 du 20 décembre 2019, le personnel administratif de la Commune est mis à disposition du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Deux agents administratifs avaient alors accepté de signer les conventions de mise à disposition. Un des agents fait valoir ses droits à la retraite au 30 septembre 2020. Il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition avec l'agent en poste comportant l'ensemble des 7 h/semaine.

Le SIRP s'engage à verser trimestriellement à la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur :

- les frais de salaires (charges patronales comprises),
- les cotisations à l'assurance statutaire du groupement de communes du CDG81 : Gras Savoye.

Il sera précisé que ces frais seront calculés en fonction de l'évolution de carrière de l'agent.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° DE-68-2019 du 20 décembre 2019,
- Vu l'arrêté de radiation des cadres de l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite,
- Vu le projet de convention proposé pour la mise à disposition d'un agent administratif de la Commune de Saint-Lieux au SIRP,
- Considérant l'accord de l'agent concerné,
- Considérant qu'il convient de modifier la convention de mise à disposition établie le 20 décembre 2020,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Approuve la convention de mise à disposition de Madame Régine DEVIDAL, agent administratif de la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur au SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur établie à compter du 01/10/2020 à hauteur de 7 h/semaine.
- Précise que cette convention annule et remplace les conventions signées le 6 janvier 2020 annexées à la délibération du 20 décembre 2019.
- Demande à M. le Maire d'inscrire au budget 2020 de la Commune la contribution financière annuelle correspondant à cette mise à disposition qui sera versée par le SIRP.
- Précise que la contribution financière versée par le SIRP à la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur :
 - sera revalorisée et suivra l'évolution de la carrière de l'agents concerné,
 - fera l'objet de versements trimestriels.
- Demande à M. le Maire d'informer M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn et M. le Trésorier.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'agent concerné.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

6. Délibération de principe autorisant le recrutement de personnel contractuel pour remplacer des agents indisponibles (DE 066 2020)

M. le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental,
- Congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale,
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- Ou, enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles pour le bon fonctionnement du service public,

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Charge M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les montants nécessaires au budget de la Commune.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Demande à M. le Maire d'informer le CDG81 du choix de la collectivité.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

7. Convention PAYFIP - DDFIP81/Commune (DE 067 2020)

M. le Maire indique à l'assemblée que le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 a rendu obligatoire pour les administrations publiques la mise à disposition d'un service de paiement en ligne à destination des usagers.

La Direction départementale des finances publiques du Tarn (DDFiP81) propose une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques.

Il rappelle que la Commune facture des participations et redevances d'assainissement collectif et qu'il serait opportun de proposer aux usagers la possibilité de payer en ligne ces factures.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la convention proposée par la Direction des finances publiques

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ci-annexée pour permettre le règlement des factures d'assainissement en ligne.
- Habilite M. le Maire à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision auprès de la Direction départementale des finances publiques.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

8. Convention de mise à disposition de véhicule CCTA / Commune (DE 068 2020)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le vol, en 2019, du camion benne IVECO. Il indique à l'assemblée que, dans le cadre de la mutualisation des moyens, la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) peut mettre des véhicules à disposition de la Commune, ponctuellement et à titre gracieux. Il présente la convention de mise à disposition de véhicule de la CCTA.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la convention proposée par la CCTA pour la mise à disposition de véhicule ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Accepte la convention de mise à disposition de véhicule de la CCTA ci-annexée.
- Précise que la mise à disposition sera ponctuelle, sur entente des services techniques de la CCTA et de la Commune et à titre gracieux.
- Habilite M. le Maire à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

9. Service d'assainissement collectif - rapport d'activité 2019 (DE 069 2020)

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement collectif en fonctionnement de ce service en mars 2017, un rapport annuel d'activité pour l'année 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif devra être mis à disposition du public et notamment des usagers du service.

Il précise que des documents d'informations techniques sont annexés à ce rapport.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019 proposé ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019 tel qu'annexé à cette délibération.
- Demande à M. le Maire de mettre ce rapport à disposition des usagers et du public.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

10. Délégations du conseil au Maire

Décision n° DC-2-2020 du 6/8/2020 – Demande de subventions pour l'opération de sécurisation routière secteur Landelle – En Paris

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n° DE-27-2020 du 27 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire ;
 - Vu la délibération n° DE-055B-2020 du 28 juillet 2020 approuvant le projet de sécurisation routière secteur Landelle et en Paris ;
 - Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2020 de la Commune n° DE-54-2020 du 28 juillet 2020 et les crédits inscrits dans l'opération « voirie 2020 » ;
 - Vu les devis reçus pour l'opération de sécurisation routière secteur Landelle et En Paris ;
 - Considérant que la Commune peut solliciter des subventions pour financer des opérations d'investissement ;
- DÉCIDE**
- De solliciter des subventions
 - dans le cadre de la répartition du produit des amendes de polices auprès du Conseil départemental du Tarn,
 - dans le cadre des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout, selon le plan de financement ci-dessous :

Sécurisation routière – secteur Landelle et en Paris	Montant l'opération HT	
	en €	en %
Devis de l'opération		
Devis n° 45741 du 27/07/2020 - SUD-OUEST SIGNALISATION panneaux	1542.33	
Devis n° 2020AVT0218 du 5/5/2020 – SIGNATURE – coussins berlinois	3708.00	
Devis n° 190-02892 du 5/8/2020 – SEDI EQUIPEMENT – balises	552.00	
Montant total de l'opération	5802.33	
PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil départemental – répartition du produit des amendes de police	1740.00	30
Communauté de communes Tarn Agout – Fonds de concours	2031.00	35
Commune - autofinancement	2031.33	35
Montant total HT à financer	5802.33	100

- Que cette décision sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses

Voirie 2020

M. Franck BRETEAU, vice-président de la commission « voirie et réseaux divers, espaces verts » rappelle que des crédits ont été inscrits à l'opération voirie 2020 du budget primitif 2020 de la Commune.

La Commune bénéficie chaque année d'une subvention du conseil départemental pour les travaux de voirie de 7130.14 €. Le conseil départemental doit se prononcer rapidement pour l'attribution de cette subvention.

Des devis ont été demandés pour des travaux concernant la consolidation de 2 virages situés Route des Cambards et un au Chemin de la Source et la reprise du revêtement sur les chemins de Jaussely et d'en Brauze.

Ces devis permettront à M. le Maire de prendre une décision de demande de subventions.

M. Pascal FLAHAUT informe que M. Emile SALVAN se plaint d'une marre énorme qui s'est formée dans sa cour pendant le dernier orage. Il espère que l'assainissement collectif règlera ce problème.

M. le Maire indique que la route est plus haute que sa cour.

M. Daniel ARMENGAUD constate que cette personne est consciente de la réalisation prochaine de l'assainissement collectif dans ce secteur et qu'il n'est pas utile d'entreprendre des travaux dans l'urgence.

Rapports d'activité 2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque élu a reçu, avec la convocation, les rapports d'activité 2019 des organismes suivants :

- SDET
- CCTA
- CDG81

Il indique que ces documents sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA)

M. le Maire, également conseiller communautaire et vice-président de la CCTA, estime qu'il est important que chaque élu soit régulièrement informé (à la fin de chaque conseil municipal) des actualités de la CCTA (compétences, actions, projets).

Il indique qu'une conférence des Maires a été créée et s'est réunie la semaine dernière. Elle est chargée de lancer les grandes orientations de la communauté et écrire ensemble un projet communautaire équilibré.

Une réflexion est déjà lancée pour résoudre les problèmes de chaleur liés à l'exposition sud des baies vitrées des crèches, obligeant l'installation de climatiseurs.

Il rappelle que la Commune bénéficie chaque année d'une enveloppe de 30 000 € de fonds de concours (il s'agit d'une péréquation de la taxe professionnelle)

Il précise que la CCTA verse des subventions aux associations du territoire qui prennent le risque de délocaliser la culture dans les communes rurales (Agorythme, Pastel en scène, ABCbien, Festival du rire...)

Mme Sylvie RAYSSEGUIER souhaiterait avoir des informations concernant la piscine intercommunale.

M. le Maire propose de demander à la personne en charge du dossier de venir le présenter. Il s'agit d'un investissement de 12 millions d'euros pour un complexe aquatique qui sera accessible à tous. L'ouverture initialement prévue début 2021 se fera plutôt en septembre.

Assainissement collectif

M. le Maire, accompagné de M. Daniel ARMENGAUD et M. Franck BRETEAU, ont rencontré Mme Nathalie VINCENT (Etudéo), bureau d'étude qui a obtenu le marché pour la réalisation de la phase 1 et 2 de l'assainissement collectif.

L'Agence de l'eau (AE), à priori, n'accompagne plus les communes pour de tels projets. Cela fait perdre 30 % de subventions à la Commune pour la phase 2.

M. le Maire indique que le dossier de réalisation de l'assainissement collectif avait été déposé en globalité et que, sur conseil de l'AE, il a été phasé en 2 lots.

La station d'épuration, surdimensionnée après la phase 1 des travaux, peut donc accueillir le double de branchements.

L'AE a financé la phase 1 des travaux à hauteur de 30 %.

Une rencontre est programmée avec Mme Nathalie VINCENT et le directeur de l'AE le 12 octobre.

Une étude du dossier avec la totalité du projet phasé en 4 parties serait équilibré.

M. le Maire précise que certaines phases seront facilement réalisables car peu de réseau accueillerait beaucoup de branchements alors que d'autres phases s'avèrent plus complexes, notamment celle avec le franchissement de la voie ferrée.

M. Xavier BOULARD précise que l'AE a pourtant vocation à accompagner les petites communes.

M. le Maire répond que la Commune de Saint-Lieux les Lavour est trop importante pour être accompagnée.

Chantiers participatifs

M. Franck BRETEAU indique qu'un chantier participatif va être organisé le 24 octobre prochain dans le cadre de la réfection des chemins ruraux du Chemin de la Nauzette et du Chemin blanc (reliant la Route des Cambards et le Chemin de la Plaine).

Mme Nathalie CAUWET indique qu'il est important de communiquer sur ce chantier participatif.

M. Daniel ARMENGAUD explique que ces opérations permettent d'entretenir un lien avec la population. Le camion plateau de la CCTA est d'une grande utilité pour ces travaux et que les frais de matériaux sont raisonnables (environ 170 € pour un chemin)

Fibre

M. le Maire indique que la fibre équipera tous les foyers en juin 2021 en limite de propriété. La fibre doit emprunter les réseaux télécom existants.

Les habitants ont été informés que les câbles doivent donc être dégagés et les arbres élagués.

Terrain communal

Mme Nathalie CAUWET indique que des rumeurs circulent, la Commune aurait vendu le terrain à côté de l'école pour un prix dérisoire.

M. Daniel ARMENGAUD répond que toute personne qui s'intéresse à la vie de la Commune devrait savoir qu'une décision de création de lotissement communal sur ce terrain a été prise à l'unanimité au cours d'un conseil municipal par l'ancienne municipalité.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du seul bien communal qui peut permettre de financer en partie le projet de restauration des bâtiments communaux.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 30.